



RÉSOLUTION NUMÉRO CA18 13 0361 – PPCMOI 2018-04/C02-14
RÉSOLUTION NUMÉRO CA18 13 0362 – MODIFICATION AU PPCMOI 2016-02/H06-10
RÈGLEMENTS NUMÉROS 1827-9, 2240, 2241 ET 2242
ENTRÉES EN VIGUEUR

AVIS est donné aux personnes intéressées que lors de sa séance ordinaire tenue le 3 décembre 2018, le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard a adopté les résolutions et les règlements suivants :

- Résolution numéro CA18 13 0361 accordant le projet particulier PPCMOI 2018-04/C02-14 visant à permettre l'occupation du rez-de-chaussée par deux (2) nouvelles unités résidentielles au même niveau qu'un usage commercial, pour le bâtiment mixte situé aux 5650-5700, rue du Hautbois, lot numéro 3 630 648 du cadastre du Québec;
- Résolution numéro CA18 13 0362 modifiant une disposition de la résolution CA17 13 0191 adoptée le 4 juillet 2017 accordant le projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10 visant à autoriser la démolition des bâtiments portant les adresses civiques 8500-8550, boulevard Viau et 4850-4906, boulevard Robert et la construction d'un développement résidentiel et mixte sur le lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec, afin de prolonger le délai pour débiter les travaux de construction;
- Règlement numéro 1827-9 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement concernant les nuisances (1827) afin d'interdire la consommation du cannabis sur le domaine public. »;
- Règlement numéro 2240 intitulé : « Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019). »;
- Règlement numéro 2241 intitulé : Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2019). »;
- Règlement numéro 2242 intitulé : « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 et imposant une cotisation. ».

Les résolutions numéros CA18 13 0361 et CA18 13 0362 ainsi que les règlements numéros 1827-9, 2241 et 2242 entrent en vigueur le 11 décembre 2018. Le règlement numéro 2240 entrera en vigueur le 1er janvier 2019. Ces résolutions et ces règlements sont disponibles pour consultation à la mairie d'arrondissement située au 8400, boulevard Lacordaire, durant les heures normales de bureau, soit : du lundi au jeudi, de 8 h à 11 h 45, de 12 h 45 à 16 h 45, et le vendredi, de 8 h à 12 h.

Montréal, le 11 décembre 2018.

La Secrétaire d'arrondissement
Guylaine Champoux, avocate

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/st-leonard